



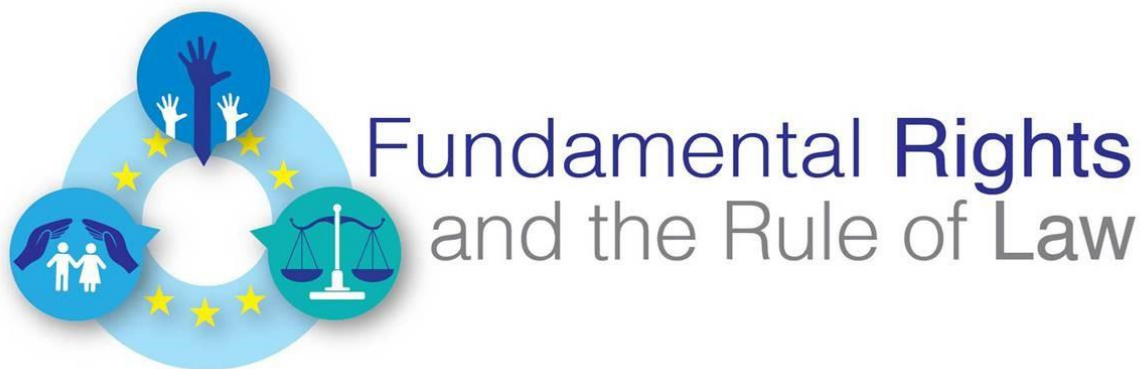
DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Rapport sur la visite en République tchèque & Observations des autorités sur le rapport

5-6 mai 2026



Comité économique
et social européen



Rapport sur la visite effectuée en République tchèque les 5 et 6 mai 2026

1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux

Les participants reconnaissent l'existence d'un **cadre juridique solide pour les droits des partenaires sociaux** et le dialogue social en Tchéquie, conformément aux normes de l'OIT et à d'autres normes internationales. Le statut des syndicats et des organisations patronales est suffisamment protégé par le code du travail et la législation connexe régissant le dialogue social. Les partenaires sociaux font état de relations généralement marquées au sceau de la coopération entre eux et avec les autorités publiques, qui s'abstiennent habituellement d'interférer dans leurs affaires intérieures et les associent aux processus législatifs au moyen de procédures de consultation établies. Cet environnement est jugé propice à des résultats équilibrés, y compris dans des domaines tels que l'emploi des migrants.

Les participants conviennent largement que le **dialogue tripartite** est bien établi et fournit des canaux formels de contribution dans les domaines de consultation obligatoires au moyen d'échanges réguliers, notamment par l'intermédiaire de groupes de travail au sein des principaux ministères. Les employeurs déclarent que les questions d'intérêt peuvent être soulevées directement et que leurs points de vue sont généralement pris en compte. Les représentants syndicaux font toutefois état d'un engagement plus indirect et d'une plus grande dépendance à l'égard des outils numériques. Dans certains cas, ils estiment que leur contribution n'est pas suffisamment prise en compte dans les résultats législatifs, tandis que dans d'autres, tels que le projet de loi sur les médias de service public, ils estiment ne pas avoir été associés de manière significative.

En ce qui concerne le **taux de syndicalisation**, les syndicats reconnaissent les défis liés à la persistance de faibles niveaux d'adhésion, en partie en raison de facteurs historiques. Les entreprises à capitaux étrangers sont décrites comme étant souvent plus ouvertes à l'engagement syndical, tandis qu'il est estimé que les petites entreprises tchèques ne reconnaissent qu'une valeur ajoutée limitée à cette participation. Des cas isolés sont signalés dans lesquels des salariés sont dissuadés d'adhérer à un syndicat ou craignent des conséquences négatives, bien que cela ne soit pas présenté comme une pratique répandue.

Les participants ont également longuement débattu de la **dimension européenne du dialogue social**, en particulier des financements de l'UE et de l'évolution de la législation. Les fonds structurels de l'UE sont jugés utiles pour soutenir le dialogue social en complément des mécanismes nationaux. Les

employeurs soulignent que les récentes initiatives de l'UE visant à renforcer les droits des travailleurs, y compris dans les domaines des salaires et de la transparence, ont engendré des obligations et des charges administratives supplémentaires.

En ce qui concerne la **directive relative à des salaires minimaux adéquats**, les représentants des employeurs soulignent que la mise en œuvre se déroule dans un contexte de chômage traditionnellement faible et de pénuries de compétences. Tout en se félicitant de la conception relativement simple de la directive, ils critiquent les obligations de déclaration qu'elle a introduites. Les partenaires sociaux conviennent que l'obligation d'adopter un plan d'action sur la négociation collective représente une occasion de mettre à jour le cadre tchèque datant de 1991, mais différent quant à l'approche appropriée. Les employeurs sont favorables à un processus progressif fondé sur une analyse et des conditions sectorielles spécifiques, notant que la couverture des négociations collectives reste inégale d'un secteur à l'autre, à environ 40 % au total, avec une couverture plus élevée dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'énergie et de l'industrie automobile et une couverture plus faible dans les secteurs de l'agriculture et de l'hôtellerie. Tout en appréciant la simplicité de la directive dans sa conception, ils font observer qu'elle a également créé une charge administrative importante au cours de la phase de mise en œuvre. Les syndicats, en revanche, appellent à des mesures plus rapides et plus ambitieuses, critiquant le plan d'action tchèque, qui s'appuie principalement sur des instruments non contraignants et offre un suivi limité par l'intermédiaire du groupe de travail spécialisé. Ils font également part de leurs préoccupations concernant la suppression du mécanisme tchèque de «salaire garanti» dans les modifications du code du travail liées à la mise en œuvre de la directive, qu'ils considèrent comme contraire au principe selon lequel la mise en œuvre ne devrait pas réduire les niveaux existants de protection des travailleurs. À l'issue de la visite, les autorités tchèques ont fait remarquer que la couverture des négociations collectives, bien qu'elle reste inférieure à l'objectif de l'UE de 80 %, a augmenté. Elles ont également souligné que la Tchéquie figurait parmi les premiers États membres à adopter un plan d'action, approuvé en août 2025, élaboré avec la participation étroite des partenaires sociaux et visant à parvenir à un consensus.

En ce qui concerne la **directive sur la transparence des rémunérations**, les représentants des employeurs font valoir que les dispositions existantes du code du travail traitent déjà de l'égalité de rémunération et de la non-discrimination, limitant, selon eux, la valeur ajoutée de nouvelles mesures compte tenu de leur complexité administrative. Ils laissent entendre que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en Tchéquie reflète largement les différences sectorielles plutôt que l'inégalité de rémunération pour un même travail. Les représentants syndicaux reconnaissent que le cadre juridique tchèque peut déjà être considéré comme relativement solide dans ce domaine, mais soulignent que le principal défi réside dans la mise en œuvre effective du cadre existant et de la directive. Selon eux, une meilleure collecte de données pourrait donc être bénéfique.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

En ce qui concerne l'**évolution de la situation depuis la visite précédente de 2021**, les représentants de la société civile font état d'une nette détérioration. Les tendances qui étaient déjà visibles en 2021 auraient gagné en importance et se seraient répandues. Selon les participants, un glissement s'est opéré: la société civile, auparavant perçue comme un partenaire des pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques, fait désormais face à une attitude plus conflictuelle de la part du nouveau gouvernement. En parallèle, les acteurs politiques tenteraient de plus en plus souvent d'affaiblir la

position et l'influence de la société civile. Dans le même temps, les participants font également état d'évolutions positives depuis 2021, notamment en ce qui concerne les droits des personnes LGBTIQ.

Les participants soulignent néanmoins la **résilience de la société et des institutions tchèques**, qu'ils considèrent comme un atout majeur pour faire face aux pressions sur les droits et la démocratie. Ils soulignent la confiance du public dans le système judiciaire et la reconnaissance généralisée de son indépendance. La société tchèque est également décrite comme capable d'une forte mobilisation civique en cas de besoin, y compris au moyen de manifestations à grande échelle telles que celles organisées par «Million Moments for Democracy» contre le projet de loi sur les «agents de l'étranger» et les propositions de réformes du financement des médias publics. Les participants n'ont signalé aucune restriction systémique majeure à la liberté de réunion ni aucun recours excessif récurrent à la force par les autorités chargées de faire respecter la loi.

Dans le même temps, les participants mettent en garde contre le fait que ces institutions et traditions fortes sont de plus en plus mises à rude épreuve par la **polarisation croissante de la société**, liée à ce qu'ils décrivent comme l'«oligarchisation» des élites politiques et économiques. Les représentants de la société civile évoquent des discours politiques remettant en question le rôle de la société civile, niant le changement climatique ou s'opposant aux politiques environnementales, qui, selon eux, se traduisent par une réduction du soutien politique et des financements. Les participants rappellent la longue tradition de la Tchéquie consistant à placer les droits de l'homme au centre des politiques publiques, en particulier dans le domaine des affaires étrangères, mais se déclarent préoccupés par l'affaiblissement de cette identité politique. Ils soulignent également la concentration croissante du pouvoir économique dans des secteurs tels que l'agriculture et la construction, liée à des structures oligarchiques influençant la prise de décision politique.

Selon les participants, ce climat risque de **décourager la participation du public**, en particulier des jeunes. Les OSC sont décrites comme des cibles fréquentes de discours négatifs et de campagnes de dénigrement par les nouveaux partis de la coalition au pouvoir, les présentant comme politiques, corrompues ou faisant partie d'un prétendu «État profond», des discours qui seraient renforcés par des médias détenus par des oligarques. Les participants ont évoqué ce qu'ils considéraient comme une «liste noire» informelle d'organisations considérées comme inacceptables ou trop politiques, ce qui aurait conduit à leur exclusion progressive des régimes de financement public et des processus de consultation. En revanche, les autorités tchèques soulignent une amélioration des relations entre le gouvernement et la société civile, fondée sur des principes de gouvernement ouvert et un cadre stratégique remplaçant une approche largement descendante par une approche axée sur le partenariat, y compris des mesures visant à associer plus systématiquement les OSC à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des fonds de l'UE, principalement sous le gouvernement précédent.

Les participants observent néanmoins moins de possibilités de contribuer à l'élaboration des politiques, y compris une réduction des réunions des organes consultatifs et un recours moins fréquent aux contributions des experts et de la société civile, tout en notant des exceptions telles que le secteur de l'éducation. Ils se déclarent préoccupés par ce qu'ils considèrent comme l'influence croissante des intérêts privés dans l'élaboration de la législation. La **pression financière croissante sur les OSC** est mise en évidence. Elle se caractérise par des possibilités de financement réduites, une plus grande imprévisibilité dans l'allocation de ressources, des changements de priorités et des décisions de financement tardives. Les participants évoquent également des changements plus larges dans les

stratégies de financement, y compris au moyen d'une réaffectation apparente des fonds structurels de l'UE de l'inclusion sociale vers des projets d'infrastructure. Les autorités tchèques déclarent que les contraintes budgétaires touchent tous les secteurs de la vie publique, et pas seulement la société civile, tout en reconnaissant la nécessité de mécanismes de financement plus prévisibles et pluriannuels.

Les participants citent la proposition suspendue de **loi sur l'enregistrement des entités ayant des liens avec l'étranger** comme emblématique de ce climat, la décrivant comme une initiative de type russe relative aux «agents de l'étranger». Bien que la proposition n'ait jamais été officiellement introduite par le gouvernement, cette initiative est vivement soutenue par certains députés. Selon le texte du projet, les entités recevant des fonds étrangers auraient été tenues de s'enregistrer ou de cesser leurs activités, avec des amendes potentielles pouvant aller jusqu'à 15 millions de CZK (environ 600 000 EUR) et d'importantes obligations de déclaration. Les participants soulignent que l'initiative aurait touché non seulement les OSC, mais aussi les universités, les médias et d'autres acteurs. Si la proposition qui a fuité a suscité de vives critiques et une forte mobilisation civique, les participants se déclarent préoccupés par le fait que sa suspension pourrait ne pas empêcher de futures tentatives d'introduction d'une législation similaire.

Enfin, des préoccupations ont été exprimées concernant la **loi sur la réglementation du lobbying**, adoptée en 2025. Si les participants soutiennent largement l'objectif d'amélioration de la transparence, ils mettent en garde contre le fait que cet objectif pourrait être compromis si les règles sont appliquées de manière inégale. En particulier, ils mettent l'accent sur les exemptions accordées aux partenaires sociaux, qui ne sont donc pas soumis à des exigences d'enregistrement pour les interactions avec les décideurs politiques. Les autorités tchèques précisent que les partenaires sociaux ne sont exemptés des règles en matière de lobbying que lorsqu'ils participent à des organes de travail et consultatifs gouvernementaux (par exemple, le Conseil tripartite) ou à des procédures formelles de consultation pour l'élaboration de la législation et des documents stratégiques, et que, dans tous les autres cas, aucune exemption générale n'est d'application.

3. **Liberté d'expression, y compris liberté des médias**

Les participants font observer que la Tchéquie continue d'afficher des résultats relativement bons au niveau international en ce qui concerne la **liberté des médias**, se classant au onzième rang du classement mondial de la liberté de la presse de *Reporters sans frontières*, mais ils relèvent des signes avant-coureurs de déclin. La récente baisse dans le classement est principalement imputée à l'évolution du contexte politique. Bien que le cadre juridique et institutionnel global reste fonctionnel, les participants mettent en garde contre le fait que les tendances actuelles pourraient exposer la Tchéquie à des risques déjà observés dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale.

Ces problèmes s'inscriraient dans un **paysage médiatique généralement solide**. Le marché des médias est décrit comme ouvert, ce qui permet l'émergence de nouveaux acteurs, notamment les journalistes d'investigation. Les médias de service public, à savoir la télévision tchèque et la radio tchèque, jouissent d'une large confiance et sont considérés comme des acteurs essentiels du paysage médiatique. Les participants évoquent les dispositifs existants de suivi des menaces visant les journalistes, mis en place en coopération avec les autorités chargées de faire respecter la loi, ainsi que les initiatives de vérification des faits destinées à lutter contre la désinformation. Ils soulignent également le rôle protecteur que le pouvoir judiciaire continue de jouer en ce qui concerne la liberté

d'expression et mettent en exergue la forte mobilisation civique qui a eu lieu pour défendre la liberté des médias. Des préoccupations croissantes concernant l'indépendance des médias, ainsi que les discussions en cours sur les initiatives de l'UE, auraient encouragé une coopération plus étroite entre des secteurs des médias qui, traditionnellement fonctionnaient en vase clos. Des voix se font entendre en faveur d'un processus législatif plus inclusif et plus transparent dans le domaine des médias, avec une meilleure consultation des parties prenantes et une justification plus solide des propositions. Un participant estime que les pratiques actuelles, dont le recours limité à des groupes de travail et des pratiques de rédaction à huis clos, risquent de nuire à la qualité et à la légitimité de la législation.

Les participants font état d'une **inquiétude croissante du public à l'égard de la liberté des médias** en raison de plusieurs évolutions. En ce qui concerne le pluralisme des médias, ils soulignent la concentration des principaux médias entre les mains d'oligarques et la persistance de l'influence politique sur les lignes éditoriales. Les médias locaux sont décrits comme particulièrement vulnérables, les «déserts d'information» grandissants accroissant l'influence des acteurs politiques locaux. Les participants font également état de pressions économiques, notamment un soutien public limité aux médias privés, de menaces de suspendre la publicité d'État pour certains médias et de l'incidence des règles en matière de droit d'auteur qui, bien qu'elles soient conçues pour protéger les contenus en ligne, ont réduit la visibilité et les revenus de certaines organisations de médias.

En ce qui concerne les **pressions politiques**, les participants ont décrit une hostilité croissante de la part des acteurs politiques liés à la nouvelle coalition au pouvoir, sous la forme notamment d'une rhétorique agressive, de menaces et de cas dans lesquels des journalistes ont été exclus de conférences de presse. Ils évoquent également les niveaux croissants d'intimidation et de violence à l'encontre des journalistes, en particulier des femmes journalistes, comme l'ont souligné de récentes enquêtes. Un participant a attiré l'attention sur les obstacles juridiques et administratifs auxquels sont confrontés les journalistes en exil en Tchéquie, ainsi que sur les conséquences d'une réduction du financement international, notamment de la part de l'USAID, pour les programmes qui les soutiennent. Les participants soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes de protection et de soutien afin de garantir un environnement de travail sûr pour les professionnels des médias.

Dans ce contexte de plus en plus polarisé, les **médias de service public** sont décrits comme étant devenus un point central de polarisation, celle-ci étant davantage alimentée par des considérations politiques que par un débat fondé sur des données probantes. Les participants saluent les réformes antérieures visant à renforcer l'autonomie des médias de service public, y compris les modifications apportées aux procédures de nomination des conseils de surveillance et l'indexation sur l'inflation des redevances à payer par les ménages. Toutefois, ils avertissent que ces garanties pourraient être menacées à l'avenir par des propositions visant à réduire les redevances et, par la suite, à remplacer le modèle de financement actuel par un financement direct émanant du budget de l'État. Les participants se déclarent préoccupés par le fait que de tels changements pourraient nuire à l'indépendance éditoriale. Les autorités tchèques indiquent que des consultations interministérielles sont en cours et que les parties prenantes concernées seront consultées à un stade ultérieur.

En ce qui concerne la **désinformation**, les participants décrivent un écosystème en mutation lié aux acteurs politiques, dont certains ont des positions ouvertement prorusses, facilitant la diffusion de certains discours. Ils se déclarent préoccupés par un éventuel affaiblissement des réponses institutionnelles, tout en soulignant que les mesures prises à l'encontre des organes de propagande

étrangers doivent rester fondées sur la loi, proportionnées et soumises à un contrôle judiciaire. Ils rappellent les mesures adoptées au début de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui, dans un premier temps, ne prévoyait pas de telles garanties et ont finalement permis aux médias concernés de se présenter en victimes. Un participant a également évoqué un cas dans lequel les comptes d'un média ont été suspendus unilatéralement par de très grandes plateformes en ligne, ce qui a eu une incidence significative sur son rayonnement.

Les participants soulignent l'importance d'une **mise en œuvre effective de la législation de l'UE protégeant les acteurs des médias en ligne**, faisant notamment référence aux retards et aux lacunes dans la mise en œuvre de la législation nationale liée au règlement sur les services numériques, à la législation européenne sur la liberté des médias et à la transposition de la directive contre les poursuites-bâillons. Les autorités tchèques expliquent que la mise en œuvre de la loi sur les services numériques a dû être relancée en raison de l'incapacité du gouvernement précédent à achever le processus législatif, bien que l'Office tchèque des télécommunications ait déjà été désigné comme régulateur dans l'attente de l'adoption du cadre. Les autorités indiquent également que le règlement européen sur la liberté des médias a favorisé l'autorégulation et la coopération intersectorielle, notamment par l'élaboration d'un cadre relatif à la transparence éditoriale et à la propriété des médias. La mise en œuvre de la directive contre les poursuites-bâillons est annoncée comme imminente.

4. Le droit à la non-discrimination

En ce qui concerne les **aspects généraux et institutionnels**, les participants font observer que les acteurs politiques sont souvent plus conservateurs que l'ensemble de la population sur les questions liées à la non-discrimination et, parfois, ne tiennent pas compte des décisions de justice dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les droits des migrants, pour des raisons politiques. Le médiateur est décrit comme fonctionnant de manière efficace, avec un rôle actif d'enquête et un dialogue régulier avec les groupes concernés, y compris les personnes handicapées. Toutefois, les participants estiment que son influence sur les modifications législatives est limitée. Ils soulignent également que la confiance dans les institutions publiques varie d'un groupe à l'autre, les personnes LGBTIQ en particulier étant souvent réticentes à signaler la discrimination ou les crimes de haine par crainte d'une revictimisation par les autorités chargées de l'application de la loi.

En ce qui concerne les **pressions exercées sur les organisations de la société civile (OSC) et les discours publics**, les participants ont souligné la nécessité d'un soutien politique plus fort et d'un financement plus stable pour les organisations actives dans le domaine de la non-discrimination. Comme lors de la session sur la liberté d'association, ils évoquent des représentations de plus en plus négatives de la société civile dans le discours public et en ligne, y compris par des acteurs politiques liés à la nouvelle coalition au pouvoir. Des préoccupations sont exprimées quant à d'éventuelles restrictions futures ciblant les OSC dites «politiques», y compris d'éventuelles limitations de leurs activités dans les écoles, ainsi qu'à l'incidence de la loi sur le lobbying et des débats sur les financements étrangers. En ce qui concerne les crimes de haine et les discours de haine, les autorités tchèques attirent l'attention sur les modifications apportées au code pénal en 2025, qui ont élargi le champ d'application des crimes de haine en ajoutant des infractions telles que le vandalisme et en étendant la criminalisation explicite des infractions motivées par des préjugés à des motifs tels que le handicap ou l'orientation sexuelle.

En ce qui concerne les droits des migrants, les participants rappellent que l'arrivée d'environ 400 000 **Ukrainiens demandant une protection temporaire** en Tchéquie a entraîné des changements rapides et substantiels dans la législation et les pratiques. Ils pointent la réaction initialement forte des pouvoirs publics et de la société, soutenue par une solidarité publique généralisée. Toutefois, les participants remarquent que le soutien a progressivement diminué et que les réfugiés ukrainiens sont de plus en plus exposés aux préjugés, y compris aux discours de haine en ligne et aux agressions physiques, en partie renforcés par certains discours politiques. Ils font état de risques accrus pour les migrants vulnérables qui ne sont pas économiquement actifs et soulignent le manque de clarté concernant les solutions à long terme une fois la protection temporaire arrivée à son terme. En ce qui concerne l'intégration sur le marché du travail, les participants soulignent les évolutions positives en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation et à l'assurance maladie, qui ont permis à de nombreux Ukrainiens d'entrer sur le marché du travail. Dans le même temps, ils notent qu'un nombre important de personnes bénéficiant d'une protection temporaire travaillent en dessous de leurs qualifications et que l'insuffisance des inspections du travail augmente le risque d'exploitation. Un participant a évoqué la coopération croissante entre les syndicats et les OSC en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants, tandis que l'opinion publique continue de percevoir les migrants comme des concurrents sur le marché du travail. Des préoccupations sont également exprimées quant au faible niveau des prestations sociales et à l'accès insuffisant au soutien psychologique. Des représentants de la société civile indiquent également que le ministère de l'intérieur continue de refuser certaines demandes de protection temporaire malgré les décisions de justice et les positions prises par le médiateur.

Les participants se déclarent préoccupés par d'éventuels changements futurs dans la **politique nationale en matière de migration**, d'autant plus que le programme gouvernemental actuel s'oppose explicitement au pacte de l'UE sur la migration et l'asile sous sa forme actuelle. Si les migrants bénéficient officiellement de garanties procédurales, y compris de droits de recours, les participants font savoir que ceux-ci sont limités dans la pratique en raison d'un accès réduit à l'aide juridictionnelle. Les coupes opérées dans l'assistance juridique financée par l'UE au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) auraient créé un déficit, sans financement de remplacement pour la participation des OSC. Les autorités tchèques déclarent que l'aide juridictionnelle continuera d'être financée par des fonds publics, mais qu'elle sera fournie principalement par l'intermédiaire de cabinets d'avocats privés plutôt que d'OSC. Elles annoncent également la création d'une nouvelle commission sur l'intégration des titulaires d'une protection temporaire au sein du Conseil gouvernemental des droits de l'homme.

En ce qui concerne les **droits des Roms**, les participants font état de discriminations structurelles persistantes, en particulier dans les domaines de l'éducation et du logement. Les représentants de la société civile soulignent l'existence actuelle d'environ 130 écoles pratiquant une ségrégation malgré les interdictions légales, ce qui a des conséquences importantes à long terme sur les résultats scolaires et sociaux. Dans le secteur du logement, les participants évoquent la dépendance à l'égard de logements privés insalubres et les risques accrus d'insécurité en matière de logement et de sans-abrisme. Dans le même temps, ils reconnaissent les initiatives positives, y compris les programmes financés par l'UE en faveur de l'inclusion des Roms et les travaux du commissaire du gouvernement chargé des affaires relatives aux minorités roms. La reconnaissance juridique de l'antitsiganisme est également considérée comme une avancée, même si les participants soulignent la nécessité de prendre des mesures concrètes pour y donner suite. Les autorités tchèques déclarent que des questions telles

que l'exclusion en matière de logement, la ségrégation scolaire et la stérilisation forcée sont traitées dans le cadre de la stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030, des travaux du commissaire du gouvernement et de la loi sur l'aide au logement. Elles confirment également que le délai pour les demandes d'indemnisation relatives à la stérilisation forcée a été prolongé jusqu'en 2027, tout en notant des difficultés persistantes liées à la capacité administrative et aux exigences en matière de preuve.

En ce qui concerne les **personnes LGBTIQ**, les participants font observer que si le soutien public en faveur de l'égalité en matière de mariage est relativement élevé, le soutien politique reste limité. Ils évoquent l'utilisation de questions liées aux personnes LGBTIQ dans le discours politique, notamment dans des discours de haine et des campagnes de désinformation. Bien que la loi de 2024 sur les partenariats civils constitue un progrès, les participants soulignent qu'elle n'assure pas une égalité pleine et entière, notamment en ce qui concerne les droits parentaux et la reconnaissance transfrontière. En ce qui concerne les personnes transgenres, les participants se félicitent d'une récente décision de justice supprimant l'exigence de stérilisation, la considérant comme une étape importante conforme aux normes en matière de droits de l'homme. Toutefois, ils se déclarent préoccupés par le fait que cette modification n'a pas encore été inscrite dans la législation et repose actuellement sur un décret du ministère de la santé, ce qui soulève des questions quant à la sécurité juridique et à la stabilité à long terme. Les participants notent également des améliorations plus larges, telles que le renforcement des sanctions pénales pour les crimes de haine, tout en soulignant que leur incidence pratique doit encore être évaluée.

En ce qui concerne la **discrimination sur le lieu de travail touchant les personnes LGBTIQ**, les participants font état de difficultés persistantes, notamment des niveaux élevés de discrimination et un sous-signalisation systématique. Ils font observer que seul le cadre général de lutte contre la discrimination s'applique à ces cas, plutôt qu'une législation spécifique, et que ces dispositions sont rarement utilisées dans la pratique. En conséquence, les actions en justice à l'encontre des employeurs restent rares. Les participants soulignent également les différences entre les grandes entreprises internationales et les petits employeurs ou les employeurs publics, ainsi que les problèmes persistants dans l'environnement scolaire. Les lignes directrices proposées par les OSC pour aborder la question de l'inclusion sur le lieu de travail n'ont pas encore été adoptées par les pouvoirs publics. Les autorités tchèques déclarent que, conformément au droit de l'Union, l'orientation sexuelle figure parmi les motifs de discrimination dans la loi antidiscrimination, qui interdit la discrimination en matière d'emploi. L'identité de genre est couverte par le motif fondé sur le sexe.

Les participants font également observer que la Tchéquie obtient des résultats particulièrement médiocres au sein de l'UE en ce qui concerne **l'égalité entre les femmes et les hommes**, notamment en raison de la faible représentation politique des femmes et des inégalités persistantes sur le marché du travail. Ils déclarent que les attitudes du public sont souvent plus progressistes que le discours politique, qui évolue parfois vers des discours hostiles ciblant les femmes dans la vie publique. Les participants constatent un affaiblissement des capacités institutionnelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la suppression des points de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans certains ministères. Ils attirent également l'attention sur la persistance des stéréotypes sexistes au sein du système judiciaire et soulignent la nécessité d'améliorer la formation des juges et des autres professionnels du droit.

En ce qui concerne la **violence fondée sur le genre**, les participants se déclarent préoccupés par la moindre priorité politique accordée à cette question et l'insuffisance ou l'instabilité des financements. Ils rappellent que la Tchéquie n'a pas ratifié la convention d'Istanbul et estiment que le gouvernement actuel ne fait preuve que d'une ambition limitée dans la mise en œuvre des directives pertinentes de l'UE dans ce domaine. Si les récentes modifications juridiques, y compris une définition révisée du viol, sont reconnues comme positives, les participants soulignent que les services d'aide aux victimes restent sous-financés et que leur disponibilité en dehors de Prague est inégale. L'accès à l'indemnisation pour les abus passés, tels que la stérilisation illégale des femmes roms, est décrit comme limité dans la pratique en raison de lourdes exigences en matière de preuve.

Enfin, en ce qui concerne les **personnes handicapées**, les participants constatent un écart persistant entre les attitudes généralement positives du public et le soutien pratique limité. La Tchéquie est décrite comme se situant à un niveau de dépenses publiques dans ce domaine inférieur à la moyenne de l'OCDE. Les représentants de la société civile font état d'une réticence apparente des autorités à mettre pleinement en œuvre les décisions de justice concernant le calcul des allocations de soins, ce que les autorités tchèques contestent, faisant plutôt état de retards administratifs et judiciaires dans les procédures relatives aux allocations. Des lacunes structurelles ont été mises en évidence, notamment le recours persistant à la prise en charge en institution plutôt qu'aux services de proximité, ainsi qu'un nombre insuffisant d'heures d'aide à domicile financées sur fonds publics pour permettre une vie autonome. Si certaines mesures positives ont été observées, telles que la reconnaissance des aidants familiaux dans la législation sur les services sociaux, les participants concluent que les soutiens, dans leur ensemble, restent insuffisants.

5. État de droit

Les participants estiment que **l'état de droit et l'indépendance de la justice** en Tchéquie sont généralement solides, en particulier par rapport à d'autres pays d'Europe centrale et orientale. Ils soulignent la capacité des institutions à s'autocorriger et indiquent que les réformes récentes, dont un amendement de 2024 renforçant la position du ministère public, renforcent l'indépendance de la justice. Parmi les évolutions positives citées par les participants figurent également la codification de la confidentialité entre avocats et clients et la création d'un médiateur adjoint pour la protection des droits de l'enfant. Dans le même temps, les participants notent que l'indépendance de la justice reste en partie tributaire de l'autorité personnelle de hauts responsables judiciaires et pourrait donc être affectée par de futures réformes structurelles, y compris d'éventuelles modifications de l'organisation des tribunaux.

Les participants recensent plusieurs **défis affectant l'indépendance de la justice dans la pratique**, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des lois et des décisions judiciaires. Ils évoquent des initiatives susceptibles d'affaiblir la cohérence hiérarchique au sein du pouvoir judiciaire, notamment des propositions visant à étendre la force contraignante du raisonnement juridique des juridictions supérieures sur les questions de fond. Des inquiétudes sont également exprimées quant à des affaires dans lesquelles les décisions de justice n'ont pas été promptement mises en œuvre par le pouvoir exécutif. Les participants estiment que les retards de procédure sont parfois utilisés de manière tactique, ce qui permet aux mesures de perdurer jusqu'à ce qu'elles soient ultérieurement annulées par la Cour constitutionnelle. Une affaire récente dans laquelle la Chambre des députés a refusé de lever l'immunité parlementaire du nouveau Premier ministre et du nouveau président de la Chambre à la

suite d'une demande du parquet a également été citée par certains participants comme se démarquant de la pratique établie. Dans l'ensemble, les participants ont mis en garde contre les risques cumulés et progressifs pesant sur l'équilibre institutionnel.

En ce qui concerne **l'efficacité de la justice**, les participants ont décrit une situation mitigée. Alors que les affaires ordinaires sont généralement traitées dans des délais raisonnables, les affaires complexes ou très médiatisées, en particulier celles impliquant des cas de corruption ou de conflits d'intérêts, ont tendance à traîner en longueur en raison de recours et de renvois répétés entre juridictions. Les participants mettent également en évidence des incohérences dans la publication des décisions judiciaires, en particulier au niveau des juridictions inférieures, incohérences qui peuvent nuire à la sécurité juridique et à l'application cohérente du droit à l'échelle nationale. La lenteur des progrès en matière de numérisation du système judiciaire est également mise en évidence, malgré les financements disponibles au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Les participants font état d'une coordination interministérielle insuffisante et relèvent que les procédures judiciaires reposent encore largement sur des systèmes utilisant des documents papier, les outils numériques restant peu développés.

En ce qui concerne **l'accès à la justice**, les participants expriment de vives préoccupations quant au financement insuffisant de l'aide juridictionnelle. Ils indiquent que l'aide juridictionnelle est traitée comme un poste budgétaire de second rang dans le système judiciaire, ce qui entraîne des contraintes financières et de longs retards dans la rémunération des avocats, parfois plus de deux ans après la clôture de la procédure. Selon les participants, cette situation décourage les professionnels du droit de fournir une aide juridictionnelle et risque de créer des disparités régionales en matière d'accès à la justice, y compris d'éventuels «déserts juridiques». Les participants confirment également la baisse du financement public des OSC fournissant une assistance juridique, en particulier aux migrants, le financement étant réorienté d'une manière susceptible d'avoir une incidence sur la qualité du service et l'indépendance organisationnelle. D'autres préoccupations sont exprimées en ce qui concerne les propositions susceptibles de porter atteinte à l'autonomie de la profession juridique, y compris l'extension des pouvoirs administratifs en vertu des règles de lutte contre le blanchiment de capitaux sans garanties procédurales suffisantes.

En ce qui concerne le **gouvernement ouvert**, les participants font observer que la complexité des négociations de coalition est susceptible d'atténuer la transparence et de limiter la participation des parties prenantes. Ils font état d'un recours accru à des procédures législatives accélérées qui contournent les processus de consultation habituels. Les participants évoquent également les débats en cours sur la restriction de l'accès aux informations publiques, y compris par l'introduction de redevances. S'agissant de la loi sur le lobbying, les participants reconnaissent la légitimité de la réglementation des activités de lobbying, mais se déclarent préoccupés par le fait que les discussions actuelles se concentrent principalement sur la définition des personnes pouvant être considérées comme des lobbyistes, certaines parties prenantes demandant des exemptions. Ils s'opposent aux modifications de la législation adoptée et soutiennent son application cohérente et proportionnée à tous les acteurs. Parmi les aspects positifs, les participants mentionnent le cadre relativement solide régissant le financement des partis politiques et l'existence de mécanismes de surveillance opérationnels.

Enfin, en ce qui concerne les **conditions carcérales**, les participants indiquent que les conditions sont généralement stables et que les installations ne connaissent pas de surpopulation critique. Ils évoquent les récentes modifications législatives visant à réduire la population carcérale en atténuant les peines dans certains domaines et en recourant davantage à des peines alternatives. Des évolutions positives en matière de réinsertion sont également évoquées, notamment la mise en place d'une structure de probation. Toutefois, la viabilité à long terme de ces initiatives est une source de préoccupation, compte tenu notamment d'éventuelles contraintes de financement.

Observations des autorités
sur le rapport concernant la visite effectuée en République tchèque
les 5 et 6 mai 2026

Observations des autorités tchèques
sur le rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit»
relatif à la mission effectuée en République tchèque
les 5 et 6 mai 2026

Observations sur des points particuliers:

1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux

La République tchèque tient à préciser que le projet de loi sur la mise en œuvre de la directive sur la transparence des rémunérations a récemment été approuvé par le gouvernement et transmis au Parlement pour adoption. Tant les employeurs que les syndicats ont été largement associés à sa préparation.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

En ce qui concerne la loi sur l'enregistrement des entités ayant des liens avec l'étranger, la République tchèque entend confirmer qu'aucune proposition de ce type n'a été soumise à examen dans le cadre du processus législatif.

3. Liberté d'expression, y compris la liberté des médias

La République tchèque reconnaît certains retards dans l'adaptation du droit national à la nouvelle législation de l'UE, notamment s'agissant du règlement sur les services numériques et du règlement sur la liberté des médias. Toutefois, dans les deux cas, les textes d'application correspondants ont été soumis au Parlement pour approbation. Il en va de même pour la directive contre les poursuites-bâillons.

4. Droit à la non-discrimination

La République tchèque souhaite préciser sa position concernant le pacte de l'UE sur la migration et l'asile. À l'heure actuelle, un nouvel acte législatif sur l'entrée et le séjour des ressortissants étrangers en République tchèque est en cours de discussion au Parlement; il sera conforme au pacte.

La République tchèque reste déterminée à assurer un soutien efficace aux personnes handicapées et adopte en permanence des mesures visant à améliorer le système de services sociaux et le soutien à l'autonomie de vie. Des efforts sont déployés pour développer davantage les services de proximité et faire progresser la transformation du système de prise en charge conformément à nos obligations internationales, y compris la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Dans le même temps, la République tchèque reconnaît que des défis subsistent dans ce domaine et continue de les relever au moyen de mesures tant législatives que non législatives, y compris des réformes visant à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de soutien aux personnes handicapées.

5. État de droit

La République tchèque travaille en permanence à la numérisation de son système judiciaire. Les projets spécifiques mis en œuvre sont notamment les suivants:

- **Entrepôt de données du ministère de la justice** — plateforme centrale de données destinée à la collecte, à l'intégration et à l'exploitation à des fins d'analyse des données judiciaires, notamment afin de soutenir une prise de décision fondée sur des données probantes. Le projet est en phase de mise en œuvre et son achèvement est prévu pour 2026.
- **Portail «Justice»** — portail central de la justice destiné au public, qui fournit des informations et des services numériques au public et aux utilisateurs professionnels. Le projet est en cours et son développement se poursuit en 2026.
- **eJustice 2020 — eSIR et eSpis** — projet global visant à mettre en place une plateforme centrale de dossiers électroniques (eSpis) et des modules eJustice connexes. Le projet est dans sa phase finale de mise en œuvre et son déploiement dans l'environnement de production est prévu pour le second semestre de 2026.
- **Numérisation des contentieux des tribunaux (eTrest, eSpráva, ePR)** — programme de numérisation progressive des procédures pénales, de la justice administrative et des injonctions de paiement électroniques, fondé sur la plateforme eSpis. Les études de faisabilité ont été achevées et la préparation de la mise en œuvre est en cours.
- **Système d'anonymisation judiciaire** — système utilisé pour l'anonymisation des décisions de justice en vue de leur publication et de leur utilisation ultérieure. La solution de base est opérationnelle et de nouveaux développements utilisant l'intelligence artificielle sont en cours d'élaboration.
- **Beey – Outil de reconnaissance vocale** – utilisé par les tribunaux pour convertir les propos tenus oralement en texte au cours des audiences. La solution est opérationnelle et contribue à une préparation plus efficace des procès-verbaux d'audience.
- **Visioconférence dans le domaine de la justice** — développement et utilisation généralisée des technologies de visioconférence dans les procédures judiciaires et autres activités judiciaires. La solution est opérationnelle et son développement sur le plan technologique se poursuit.

Outre les projets énumérés ci-dessus, le ministère de la justice travaille en permanence sur d'autres initiatives telles que le développement de services centraux de justice en ligne, l'interopérabilité des registres, l'exploitation durable des systèmes d'information et le renforcement des capacités numériques de la justice et de leur cybersécurité.

La République tchèque tient également à préciser que la loi sur l'accès à l'information permet d'exiger le remboursement des frais liés à la fourniture d'informations publiques, notamment des frais supplémentaires liés à la copie de documents, aux supports de données ou d'autres frais pertinents, ainsi que lorsque des recherches approfondies sont nécessaires pour recueillir

les informations demandées. Dans de tels cas, l'autorité doit informer au préalable le demandeur de ces frais et de leur montant et en justifier le calcul. Le demandeur peut contester l'imposition de ces frais auprès de l'autorité supérieure, qui peut en modifier le montant.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu



Printed by the EESC-CoR Printing and Distribution Unit, Belgium

EESC-2026-21-FR

© Union européenne, 2026

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.
Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise
à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications
de l'Union européenne



Print:
QE-01-26-009-FR-C
ISBN 978-92-830-7059-7
doi:10.2864/9474061
PDF:
QE-01-26-009-FR-C
ISBN 978-92-830-7058-0
doi:10.2864/6626617

FR